



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 20/09/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
27/09/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Absents : /

Secrétaire : Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2024-4-07</p> <p>OBJET :</p> <p>Création d'un emploi permanent d'assistante maternelle à temps non complet dans le cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C tous grades, en remplacement d'un emploi existant)</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1 et L332-14, Vu le tableau des emplois,</p> <p>Considérant que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent faisant office d'Assistante territoriale spécialisées des écoles maternelles (ATSEM) et du maintien du choix politique d'attribuer une ATSEM permanente à chaque classe maternelle, il est nécessaire de créer un poste qui soit sur la filière qui correspond à la fonction. Le poste actuel d'Adjoint technique à temps non complet de 29H sera proposé à la suppression du conseil municipal après avis du CST (Comité Social Territorial).</p> <p>Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.</p>
--	--

N° DEL/2024-4-07

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps non complet 26 heures hebdomadaires d'ATSEM, relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) pouvant être occupés sur les grades d'ATSEM principal de 2ème classe ou d'ATSEM principal de 1ère classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant a minima le diplôme de CAP petite enfance, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'ATSEM.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

